

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme HUGON (pouvoir à M. PERRAUD), Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme GAMBA (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), M. BOLITO (pouvoir à Mme SANDOZ), M. ODOBET (pouvoir à Mme ACCIARI), M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 23 mai 2011 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

1 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AIN (SDCI)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales s'est fixée trois objectifs pour les structures intercommunales :

- Finaliser la couverture intercommunale du territoire pour supprimer toutes les communes isolées ;
- Rationaliser les périmètres des structures intercommunales pour leur permettre d'atteindre une taille critique adaptée à la réalisation de leurs compétences ;
- Approfondir les compétences intercommunales en rénovant son cadre juridique (notamment dans le domaine de la représentation communale au sein des EPCI).

Pour cela, la loi a donné compétence à un organe : la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et elle a fixé une procédure d'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

I/ LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

A/ La composition

La commission a été renouvelée dans sa nouvelle composition issue de l'article 53 de la loi du 16 décembre 2010.

Les préfets ont été chargés de l'organisation des élections des représentants des communes (40% des sièges), des EPCI (40% des sièges) et des syndicats de communes et syndicats mixtes (5% des sièges), au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, 15 % étant attribués au Conseil général et au Conseil régional.

B/ Les compétences

Ses pouvoirs sont substantiellement renforcés par la loi, notamment dans son rôle de pivot en amont de la mise en œuvre des projets d'intercommunalité.

En premier lieu, la CDCI est étroitement associée à l'élaboration du SDCI à l'égard duquel elle dispose d'un pouvoir d'amendement. En effet, elle peut modifier le projet élaboré par le Préfet dès lors que deux tiers de ses membres se prononcent en ce sens.

En second lieu, elle dispose de compétences élargies. Ainsi, outre l'avis qu'elle doit émettre sur tout projet de création d'un EPCI sur l'initiative du Préfet (y compris les syndicats intercommunaux),

elle doit désormais émettre un avis sur tout projet de création de syndicat mixte. En outre, elle doit aussi être consultée sur tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère des propositions du schéma.

Enfin, normalement saisie par le représentant de l'Etat, elle peut également s'autosaisir à la demande de 20% de ses membres.

II/ LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A/ Les grandes étapes

Dans tous les départements le projet de SDCl suivra les étapes suivantes en 2011 :

- a. élaboration par le Préfet en concertation avec les élus locaux,
- b. présentation du schéma à la CDCl,
- c. avis des collectivités et EPCI concernés dans un délai de 3 mois,
- d. avis de la CDCl dans un délai de 4 mois, avec possibilité de modifier le projet en cas de désaccord,
- e. arrêté préfectoral arrêtant le schéma avant le 31 décembre 2011.

B/ La compétence particulière du Préfet

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 décide que c'est le Préfet qui élabore le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce schéma est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département.

Il est révisé tous les 6 ans.

C/ Les orientations générales du Schéma

La loi prévoit que le Schéma décline les orientations suivantes :

1. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants.
2. Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. Il s'agit de mettre en cohérence les délimitations territoriales des EPCI à fiscalité propre avec les conditions de vie des habitants de l'Ain, leur résidences, leur déplacements domicile-travail, leur lieux de consommation privilégiés.
3. L'accroissement de la solidarité financière (assurer un meilleur partage des charges d'équipement entre villes centres et périphérie, faire progresser le coefficient d'intégration fiscale des EPCI).
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes : suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes. Sont notamment concernés, les syndicats dont l'activité est faible, voir inexistante, les syndicats ayant un périmètre commun et la poursuite du travail sur la rationalisation des syndicats d'eau déjà engagée depuis 2009.

5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable. Il s'agira notamment d'assurer à court terme une couverture complète du territoire par des EPCI compétents en matière de SCOT (la loi Grenelle rendant nécessaire l'établissement de SCOT d'ici 2017).

D/ La proposition de Schéma du Préfet de l'Ain

Le Préfet a présenté un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Territoriale le 9 mai 2011.

Par courrier du 17 mai 2011, le Préfet de l'Ain a saisi la Commune d'Oyonnax pour avis.

1. Analyse générale

Le Préfet indique que cinq lignes force peuvent être dégagées de ce Schéma :

1. Le Schéma assure une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et supprime la dernière enclave subsistant dans le département.
2. Le Schéma permet de constituer des communautés de communes plus puissantes financièrement et plus solidaires, de plus de 5 000 habitants, en intégrant celles qui n'atteignent pas ce seuil dans des communautés plus vastes (population moyenne portée de 15 475 à 20 895 habitants).
3. Le Schéma améliore la cohérence spatiale des communautés notamment au regard des bassins de vie.
4. Le Schéma réduit le nombre de structures intercommunales (27 communautés de communes contre 37 et 101 syndicats intercommunaux et mixtes contre 128).
5. Le Schéma vise à la rationalisation des syndicats, notamment ceux à vocation scolaire, sociale et sportive, ceux compétents en matière de SCOT et ceux en charge des questions liées aux rivières.

2. Les propositions pour le territoire du Haut-Bugey

A – Etat des lieux

La situation des communautés de communes du Haut-Bugey présente les caractéristiques suivantes :

- Quatre communautés de communes forment le territoire du Haut-Bugey : Communauté de communes d'Oyonnax, Communauté de communes Lac de Nantua, Communauté de commune Combe du Val – Brénod, Communauté de communes des Monts Berthiand. Elles représentent un total de 58 966 habitants et de 36 communes. Deux communes isolées, Belleydoux et Echallon.

Ces communes forment deux bassins de vie. Le premier d'Oyonnax-Montréal-la-Cluse qui couvre 20 communes dont celles de la CCO et de la CCMB, 4 des 11 communes de la CCLN et les communes de Belleydoux et Echallon.

Le bassin de vie de Nantua est un bassin complémentaire. Il regroupe 14 communes situées sur la CCLN et comprend les communes de la CCCVB.

- Une seule communauté de communes n'atteint pas le seuil de 5 000 habitants, celle de la Combe du Val – Brénod, mais elle est classée en zone montagne.
- Les communautés de communes des Monts Berthiand et Combe du Val – Brénod ont un nombre d'habitants inférieur à la taille médiane des EPIC à fiscalité propre de l'Ain qui est de 8 670 habitants.
- Les quatre communautés de communes ont un nombre d'adhérents en deçà de la moyenne nationale de 13,5.
- Sur un plan financier, le coefficient d'intégration fiscale¹ départemental moyen est inférieur à la moyenne nationale. Toutefois, de 2009 à 2010, le CIF des strates auxquelles appartiennent les communautés de l'Ain ont augmenté de 3,77% à 4,72%. Il est à remarquer dans la même période la très forte diminution du CIF de la communauté de communes d'Oyonnax (-12,56 %) alors que le CIF de notre EPCI se situait déjà en dessous de sa strate. A l'inverse, la CC Combe du Val-Brénod est le troisième EPCI dont le CIF a augmenté le plus rapidement (+ 15,57%).
- Le potentiel fiscal² est très élevé pour la CCO comme pour les autres territoires de l'Ain qui accueillent la majorité des entreprises. Cependant, le potentiel fiscal de la CCO a baissé entre 2009 et 2010 (-2.60%).
- En matière de ressources, l'EPCI le moins doté est la CC Combe du Val-Brénod qui avec 82 532 euros dispose de ressources 450 fois inférieures à celles de Bourg Agglomération.

B – Les Orientations

Le Schéma propose comme orientation majeure (n° V) de « créer les conditions d'un développement harmonieux du territoire du Haut-Bugey autour du pôle urbain d'Oyonnax ».

Pour mettre en œuvre cette orientation, il décline les propositions suivantes :

- Proposition n° 8 : « création d'une communauté de communes rassemblant les collectivités du Haut-Bugey ».
- Proposition n° 13 : « dissolution du syndicat mixte du SCOT du Haut-Bugey ».
- Proposition n° 19 : « dissolution du SIVU des collèges de Nantua et Montréal-la-Cluse ».
- Proposition n° 30 : « dissolution du syndicat mixte du Pôle Européen de Plasturgie ».

¹ Mesure économique de l'intégration fiscale, c'est-à-dire du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important. Plus le CIF est important, plus la DGF de l'EPCI est importante.

² Le potentiel fiscal est une mesure de la capacité fiscale théorique qui intervient dans le calcul de la part « péréquation » de la DGF. Plus le potentiel fiscal est élevé par rapport à la moyenne de sa catégorie d'appartenance, plus la dotation de l'EPCI est faible. En effet, pour trouver le potentiel fiscal, on applique aux bases d'imposition réelles de l'EPCI les taux moyens nationaux des quatre taxes directes de sa catégorie et de sa strate de population et l'on mesure ainsi sa richesse fiscale potentielle relative.

Les fiches de présentation des propositions sont jointes en annexes.

C- La position de la Communauté de communes d'Oyonnax et de la commune d'Oyonnax

1. Pour rappel, l'intégration des communes isolées de Belleydoux et d'Echallon sera effective au 1^{er} janvier 2012.

2. **Sur la proposition n° 8**

Le regroupement des quatre communautés de communes du Haut Bugey, CCO, CCMB, CCLN, CCCVB en Communauté d'Agglomération est soutenue par la CCO pour les raisons suivantes :

- Le périmètre proposé est déjà un territoire d'action solidaire des EPCI

Ce périmètre a été fixé depuis plus de dix ans afin de servir de base à un travail en commun des EPCI. Il fut notamment retenu pour mettre en œuvre le contrat local de développement.

De ce fait, certains dossiers sont déjà traités dans ce périmètre d'action : point d'accès au droit, politique de revitalisation forestière, CLIC gérontologie du Haut Bugey, SIVU de rivières,...

Ce territoire est exactement le périmètre de compétence du Syndicat mixte du Haut Bugey qui porte le SCOT ;

Ce périmètre préserverait l'identité du CDDRA dont le diagnostic territorial a relevé de nombreuses problématiques communes.

- Le périmètre a une réalité physique et géographique

Les infrastructures de transport permettent une desserte de l'ensemble de ce périmètre, grâce au nœud autoroutier situé à Saint-Martin-du-Fresne et à la présence du TGV à Nurieux-Volognat.

Ce périmètre est celui retenu par l'INSEE pour étudier le bassin d'emploi. On constate en effet que sur les 814 actifs qui résident sur la CCO et qui travaillent à l'extérieur, 547 travaillent dans le périmètre proposé pour la CCHB (soit 67 %). A l'inverse, sur les 1735 actifs venant de l'extérieur et qui travaillent sur le territoire de la CCO, 1109 viennent de l'Ain et, plus précisément, 720 viennent du périmètre proposé pour la CCHB (soit 65% des habitants originaires de l'Ain).

Ce territoire a une vraie réalité en matière de politique de santé par la présence du Centre hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax et de la maison de retraite à Nantua, deux structures qui partagent le même conseil de surveillance.

- Le périmètre proposé garantit une meilleure solidarité financière.

Il existe une forte disproportion entre les moyens dont disposent les communes membres de la CCO et les communes membres des trois autres intercommunalités.

On constate sur la base des chiffres indiqués dans le SDCI que les ressources cumulées DGF et recettes fiscales des EPCI du Haut-Bugey représentent un montant de 29 909 291 €, sur lesquels 28 529 493 € (soit 95%) sont perçus par la seule CCO.

Cette situation héritée du développement historique de la Plastics-Vallée autour du pôle urbain d'Oyonnax doit aujourd'hui laisser place à un développement plus équilibré entre toutes les parties du territoire du Haut-Bugey.

- Le périmètre proposé est riche en perspective de développement

Ce territoire trouve un équilibre entre un pôle industriel cœur de la Plastics-Vallée et un tourisme vert vitrine du Haut-Bugey. Une définition commune de l'aménagement du territoire permettra de garantir aux populations l'équilibre entre la vie active et la préservation de la vie familiale dans une approche de développement durable et sur un même territoire.

De nombreux dossiers, qui méritent une approche concertée, ne trouvent pas leur cohérence dans les limites administratives actuelles, par exemple la recherche de ressources en eau ou le développement des liaisons de transports en commun vers les zones rurales.

3. Sur la proposition n° 13

La création d'une identité du Haut-Bugey regroupant exactement les anciennes structures membres du syndicat mixte a pour conséquence de vider ce dernier de ses compétences propres.

La dissolution du syndicat mixte du SCOT du Haut-Bugey peut être proposé à l'issue de la fusion des EPCI.

4. Sur la proposition n° 19

La CCO n'étant pas membre du SIVU concerné, la municipalité d'Oyonnax n'émet aucun avis.

5. Sur la proposition n° 30

Au même titre, que la CCO, la municipalité s'étonne d'une telle proposition qui ne rentre absolument pas dans le contexte du Schéma et dit que la création d'une communauté de communes du Haut-Bugey n'a pas d'impact sur les compétences du SM du PEP.

Elle remarque par ailleurs, que les éléments énoncés dans la fiche n° 30 sont erronés en ce qui concerne le compte administratif 2009 et que ce syndicat n'est pas lié à un périmètre à l'image de celui d'un EPCI puisqu'il intègre le Conseil général de l'Ain.

La CCO rappelle que le SM PEP a une activité réelle et que la proposition du Préfet qui évoque une prise de compétence par la seule collectivité née de la fusion des communautés de communes du Haut Bugey fait l'impasse sur la situation du Conseil général de l'Ain.

III/ La poursuite de la procédure

Les articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ont précisé la procédure d'adoption du Schéma au-delà du délai réglementaire de trois mois.

L'approbation du schéma par la CDCI et sa publication doivent intervenir avant le 31 décembre 2011.

Le Préfet procède alors à une nouvelle consultation des collectivités pour engager les procédures de création, de fusion ou modification de périmètre des EPCI à fiscalité propre ou les procédures de fusion, modification de périmètre et dissolution des syndicats de communes.

Quel que soit le projet impactant l'EPCI ou le syndicat de communes, la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale suit les mêmes étapes de validation (cf schéma de procédure en annexes).

Les organes délibérants des communes concernées se prononcent sur la proposition du Préfet. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

S'agissant du rattachement des communes isolées, le Préfet prononce le rattachement par arrêté, après accord sur le projet d'arrêté des organes délibérants des membres de l'EPCI de rattachement et à défaut d'accord après avis de la CDCI.

Cette procédure doit se terminer au plus tard le 1^{er} juin 2013.

IV / Les conséquences de la création d'une communauté de communes du Haut-Bugey

A/ Sur la nouvelle composition des conseils communautaires

Pour les procédures engagées après la loi de réforme des collectivités territoriales et avant 2014, les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT s'appliquent en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre.

En cas d'accord amiable, les sièges sont librement répartis par décision des conseils municipaux obtenue à la majorité qualifiée sous réserve que :

- le nombre de sièges ne dépasse pas 10 % du nombre de sièges qui serait attribué s'il n'y avait pas eu accord et application des majorations prévues par la loi,
- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges.

En l'absence d'accord, les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de l'EPCI (L.5211-6-1 III). Ces sièges sont attribués aux communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Un siège est attribué aux communes qui n'ont pu bénéficier de cette répartition.

Simulation effectuée par les services de l'Etat :

Conseil communautaire :	73 membres
Oyonnax :	25 membres
Nantua :	4 membres
Montréal, Arbent, Bellignat :	3 membres
Dortan et Izernore :	2 membres
Toutes les autres communes disposeront d'un siège.	

B/ sur la répartition des compétences

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT, les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à **titre optionnel** et celles transférées à **titre supplémentaire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre.

Cependant, si l'organe délibérant du nouvel EPCI à fiscalité propre le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

C/ sur l'harmonisation des régimes fiscaux

Le principe retenu est celui suivant lequel l'EPCI issu d'une fusion est soumis au régime fiscal de l'EPCI préexistant le plus intégré.

Dans le cas de la CCO, communauté en CETU avec fiscalité mixte (depuis le 1^{er} janvier 2011), la fusion donnera nécessairement la création d'un EPCI en CETU.

Le gouvernement a prévu des **simulations fiscales de fusions d'EPCI à fiscalité propre** (fusion d'EPCI à fiscalité additionnelle, fusion d'EPCI à fiscalité additionnelle et à FPU, fusion d'EPCI à FPU).

Ces simulations porteront sur :

- les bases prévisionnelles des impôts directs locaux ;
- les produits de référence des impôts directs locaux (établis avec les taux N-1 rebasés et les bases prévisionnelles) et des CVAE, TASCOT, IFR ;
- les allocations dont la DCRTP et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR) ;
- les taux moyens pondérés.

Les simulations départementales présentées par les services de l'Etat dans l'Ain indiquent :

- Ressources fiscales à hauteur de 22 millions d'euros (soit un gain de 1 million d'euros) ;
- La collectivité devra procéder à une convergence des taux d'imposition ainsi qu'à une harmonisation des abattements.

A partir de la 2^e année, les taux seront liés comme c'est déjà le cas pour la CCO.

D/ sur les ressources en matière de dotations

Les EPCI issus d'une fusion bénéficient de la garantie de fusion. Cette garantie assure au nouvel EPCI, les deux premières années qui suivent sa transformation ou sa fusion, un montant de dotation par habitant au moins égal à celui perçu l'année précédente.

D'une manière générale, ils bénéficient de l'ensemble des mécanismes de garanties prévus pour les EPCI et il convient de retenir le plus favorable trouvant à s'appliquer.

Pour l'application de ces garanties, la dotation d'intercommunalité par habitant de l'année précédente servant de référence est la plus élevée des EPCI préexistants.

Aussi, dans l'Ain, cette fusion devrait amener à un gain.

La ressource DGF est estimée à hauteur de 9,5 millions d'euros (soit un gain de 460 000 €).

E/ sur les attributions de compensation

Dans tous les cas, les EPCI à fiscalité propre concernés seront confrontés à la question de l'évolution des attributions de compensation versées par ces derniers à leurs communes membres.

La question des relations financières entre les collectivités, notamment les évolutions en matière d'attribution de compensation sont du ressort des seules collectivités concernées en rapport, en amont, avec l'évaluation des compétences transférées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu la décision conjointe des maires des communes de la CCO de proposer le même avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale que le Conseil communautaire,

Le Conseil, à sa majorité, par 33 voix pour et 2 contre (Mmes FERRI et CHEVAUCHET) :

- Donne acte au Maire de la présentation du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet de l'Ain,
- Dit que la commune d'Oyonnax donne un avis favorable aux propositions n° 8 et n°13 du Schéma,
- Dit que la municipalité donne un avis défavorable à la proposition n° 30 du Schéma et demande son retrait pur et simple, s'accordant ainsi à l'avis de la Communauté de Communes d'Oyonnax.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2010

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est fait obligation à Monsieur le Maire de présenter, pour chaque exercice budgétaire, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté ;

- Dit que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil municipal ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, il est fait obligation à Monsieur le Maire de présenter chaque année un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2010. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale, que le traitement.

Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes d'Oyonnax, étant précisé que pour cette compétence, cette dernière adhère depuis 2001 au SIDEFAGE.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une somme de 1 500 € a été inscrite au budget primitif 2011 pour l'opération « Soutien Ecoles au cinéma » mais sans affectation. Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles participant à l'opération :

65/6574/33 – Subventions Actions Culturelles pour « Soutien Ecoles au Cinéma » - 1er semestre 2011 :

Solde 2009 OGEC d'Oyonnax pour Ecole St Joseph : (41 élèves à 1,25 €) (70,00 € payé en 2009 sur 121,25 €)	51,25 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole Pasteur Nord : (32 élèves à 1,25 €)	40,00 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole Pasteur Nord : (44 élèves à 1,25 €)	55,00 €
OGEC d'Oyonnax pour Ecole Jeanne d'Arc : (104 élèves à 1,25 €)	130,00 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Geilles : (39 élèves à 1,25 €)	48,75 €

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Veyziat : (29 élèves à 1,25 €)	36,25 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole le Forge : (45 élèves à 1,25 €)	56,25 €
<u>TOTAL</u>	<u>417,50 €</u>

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telles que définies ci-dessus.

5 – SUBVENTIONS 2012 – CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de l'Ain a mis en place un nouveau dispositif d'aides aux projets des communes.

Ces dernières seront désormais gérées par territoires. Au total, 7 territoires ont été définis, correspondant au découpage des SCOT.

Dans un premier temps, il convient de présenter une fiche d'intention par projet. Une instruction sera ensuite réalisée par les services du Conseil Général. S'ensuivra un examen lors des 7 conférences territoriales, au cours desquelles les projets seront retenus et les montants de subvention seront définis.

Il est proposé de présenter les projets ci-dessous et d'établir les fiches d'intention correspondantes :

- Construction de deux courts de tennis couverts et chauffés,
- Construction d'un local de stockage au Centre Nautique,
- Aménagement d'un terrain de tir à l'arc à Veyziat,
- Rénovation Cinéma Aragon,
- Création d'une chaufferie bois.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets présentés, ci-dessus ;
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Général de l'Ain et auprès de tous les autres co-financeurs possibles.

6 - TARIFS

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services publics communaux.

La Commission des finances a proposé comme orientation générale une augmentation de 2 %.

Ces tarifs concernent le Centre Nautique et sont détaillés ci-après :

CENTRE NAUTIQUE

	Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012	Unité	Application
<u>Droits d'entrée pour les associations sportives</u>				
Baby Club	21,85 €	22,30 €	une séance/semaine	1er septembre 2011
Club Suquatique, , Eaux Vives, Subaquatique Evolution Hydrospeed, Triath'Spiridon, SNO	43,70 €	44,60 €	une séance/semaine	
Club Suquatique, , Eaux Vives, Subaquatique Evolution Hydrospeed, Triath'Spiridon, SNO	87,40 €	89,20 €	deux séances/semaine	
<u>Noctures pour l'Eté :</u> <u>du 4 juillet au 5 septembre 2011</u>				
de 20h00 à 22h00 les mardis et vendredis, + de 18 ans	inexistant	2,00 €	l'entrée	dès le caractère exécutoire de la délibération
Cours d'aquagym (entrée non comprise)		2,00 €	1 heure	

Par ailleurs, suite à l'acquisition d'équipements, en projection 3D, des cinémas du Centre Culturel et Atmosphère, il convient de créer un tarif pour la vente des lunettes 3D et pour le prix des places par diffusion en 3D avec une prise d'effet dès le caractère exécutoire de la délibération :

- Vente de lunettes passives pour projection 3D adulte/enfant : 1 €
- Majoration du ticket pour une séance en 3D : 1 € (y compris tarifs réduits, titulaires carte Cezam et carte M'RA, moins de 16 ans).

Vu l'avis des commissions finances et culture,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte, dès le caractère exécutoire de la délibération, les tarifs portés sur le tableau ci-dessus, qui précisent les dates d'effet, ainsi que la vente de lunettes en 3D et la majoration du ticket à la séance.

7 - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SIEA

Il est exposé au Conseil municipal que, par courrier en date du 31 mai 2011, le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain demande au Maire de proposer au vote de l'assemblée, le transfert ou non, de la compétence « Eclairage public » au Syndicat.

Il s'agit désormais d'un réel transfert de compétence. Le cas échéant, le Syndicat effectuerait, pour le compte de la commune, les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendrait notamment en charge la fourniture d'énergie.

En tout état de cause, le transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat, ferait l'objet d'un audit contradictoire, qui permettrait de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi, pour la cotisation de 2012, correspondant à la première année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seraient prises en compte.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de ne pas transférer la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, au motif qu'il n'est pas prévu le transfert des personnels affectés au service éclairage public, qui sont chargés, par ailleurs, d'autres missions de service public. Ainsi, le transfert de compétence conduirait à doubler la charge financière de la Ville.

8 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT MINIMUM DU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a confié au groupement Trans Jura Cars – Philibert le lot 1 du marché de transport par autocar portant sur le transport scolaire.

Suite à la reprise par la Communauté de Communes d'Oyonnax du transport des collégiens et lycéens, le montant minimum du marché, de 185 000 €HT, est devenu inadapté. Un avenant portant abaissement de ce montant minimum à 135 000 €HT a été négocié.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant réduction du montant minimum du marché de transport scolaire.

9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en fuel domestique pour alimenter les installations de chauffage fonctionnant avec ce carburant.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 mars 2011 et publié au BOAMP du 24 mars 2011 et au JOUE du 25 mars 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commandes de fourniture de fuel domestique d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois avec un minimum de 200 000 litres et un maximum de 350 000 litres par an.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 6 mai 2011 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 11 juillet 2011, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de La Mure Bianco, pour un montant estimatif de 0.704 €HT / litre, soit un montant estimatif de 211 200 €HT par an.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telle que proposée par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2011, section de fonctionnement.

10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax confie à un prestataire la conduite et l'entretien de ses installations de chauffage afin d'en assurer l'efficacité et la performance tout au long de la saison froide.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mai 2011 et publié au BOAMP et au JOUE du 1^{er} juin 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché de service d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée identique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 7 juillet 2011 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2011, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de Idex Energies pour un montant de 30 803 €HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2011, section de fonctionnement.

11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Il est exposé au Conseil municipal que les services techniques de la Ville d'Oyonnax ont besoin, pour assurer les prestations à leur charge, de fournitures diverses. A cet effet un marché à bons de commandes comportant 20 lots a été lancé.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 février 2011 et publié au BOAMP du 10 février 2011 et au JOUE du 9 février 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un accord-cadre de fournitures d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée identique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 21 mars 2011 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 8 juillet 2011, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Pour le lot 05 habillement EPI : celle de Protect'homs, pour un montant de 4 836,53 €HT ;
- pour le lot 06 signalisation tricolore : celle de SEA Signalisation, pour un montant de 57 431,50 €HT ;
- pour le lot 07 Pavoisement : celle de Doublet, pour un montant de 4 410,20 €HT ;
- pour le lot 08 électricité : celle de Comptoir Lyonnais d'Electricité, pour un montant de 223 562,91 €HT ;
- pour le lot 09 plomberie sanitaires chauffage : celle de Tereva, pour un montant de 45 059,53 €HT ;
- pour le lot 10 quincaillerie / fournitures industrielles : celle de Würth, pour un montant de 14 119,79 €HT ;
- pour le lot 14 peintures / vernis / papiers peints : celle de Couleurs de Tollens, pour un montant de 7 752,71 €HT ;
- pour le lot 15 eau potable : celle de Fontalp, pour un montant de 64 983,77 €HT ;
- pour le lot 19 outillage électroportatif et accessoires : celle de Würth, pour un montant de 6 618,81 €HT ;
- pour le lot 20 voirie : celle de SID, pour un montant de 8 000,00 €HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2011, section de fonctionnement.

12 - AVENANT PORTANT CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE D'ASSURANCES "RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT D'AERODROME"
--

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a confié au cabinet « Martin et Boulart Courtages SAS » le marché portant assurance de sa responsabilité civile en tant qu'exploitant d'aérodrome.

Suite à un ensemble de fusions-acquisitions au sein du groupe, le cabinet « Martin et Boulart Courtages SAS » a été absorbé par sa maison-mère, la société « Martin et Boulart SAS ». Il est donc nécessaire de procéder à la modification du titulaire du contrat par voie d'avenant. Les autres conditions du marché restent inchangées.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification du titulaire du marché portant assurance de sa responsabilité civile en temps qu'exploitant d'aérodrome.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE ASSAINISSEMENT

Il est exposé au Conseil municipal que la ville d'Oyonnax doit procéder à la mise en conformité de système de collecte des eaux usées et à la constitution d'un groupement de commandes pour désigner un assistant à maître d'ouvrage pour établir un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

1 – Suite à des problèmes de fonctionnement de déversoirs d'orage (DO) constatés en 2010 par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), la ville d'Oyonnax s'est engagée auprès de la Direction Départementale des Territoires à lancer une étude puis à réaliser des travaux pour mettre un terme à ces dysfonctionnements. Cette étude concerne l'équipement de dispositif de mesure des volumes déversés (mesure de débit) sur les déversoirs d'orage de la canalisation transportant plus de 2 000 Equivalents Habitants (EH), afin de répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 en matière de surveillance des systèmes de collecte, et à la réglementation nationale issue de deux directives européennes : « eaux résiduaires urbaines » de 1991 fixant des obligations de moyens et de résultats aux collectivités, et « cadre sur l'eau » de 2000 fixant des obligations de résultats en matière de qualité des masses d'eau.

Pour apprécier le bon fonctionnement du système d'assainissement, celui-ci doit être équipé d'un dispositif d'auto-surveillance qui permettra d'avoir une bonne connaissance des flux déversés.

Les déversoirs d'orage doivent également faire l'objet d'une régularisation administrative au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (« loi sur l'eau ») : déclaration pour les ouvrages entre 2 000 EH et 10 000 EH, autorisation au-dessus de 10 000 EH.

La régularisation administrative des déversoirs d'orage communaux pourra ainsi intervenir à l'issue du schéma directeur d'assainissement.

La ville d'OYONNAX est concernée par 2 déversoirs d'orage à équiper :

- Boulevard Arthur Candor
- Rue Georges Guynemer.

Ces équipements feront ensuite l'objet d'un suivi quotidien par un système de télésurveillance à distance qui sera consultable à tout moment.

Montants estimés des études et travaux : 11 000 €H.T.

2 – Les réseaux d'assainissement communaux et la station d'épuration communautaire doivent être gérés comme un ensemble technique cohérent. Ils doivent être conçus et exploités de manière à tenir compte des effets cumulés des rejets de ces ensembles sur le milieu récepteur, et minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées.

C'est la raison pour laquelle, la ville d'Oyonnax souhaite participer à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Oyonnax pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un cahier des charges en vue d'élaborer un schéma directeur d'assainissement global sur l'ensemble de l'agglomération afin d'améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées.

Montant estimé de la participation ville pour les études et travaux nécessaires à la mise en conformité des réseaux d'assainissement : 300 000 €H.T.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au lancement de ces 2 opérations,
- D'autoriser la constitution de ces groupements de commandes,
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau.

14 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2011
--

Vu la Loi 2003 - 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 - 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le procès-verbal du comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 29 juin 2011,

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014.

Lors du comité de pilotage de programmation des actions 2011, il a été décidé que certaines actions pouvaient faire l'objet d'un délai supplémentaire afin de les consolider. C'est pourquoi, il a été acté la possibilité d'un examen supplémentaire. Les actions présentées ci-dessous sont donc inscrites en complément de la programmation 2011.

Il est rappelé que les actions présentées ci-dessous permettent de soutenir les axes stratégiques tels que définis lors de la programmation principale.

Financements CUCS de la ville vers les associations

N° Action	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Financement Ville aux Associations
27	AFEC	R.E.A.G.I.R	4 000,00 €
34	Mission Locale Action Jeunes	La Forge - Accompagnement clauses d'insertion	2 500,00 €€
3	ACSO	Plateforme Été 14-17 ans	7 950,00 €€

37	CCAS	Journée d'informations et d'échanges de pratiques sur l'accès aux droits et aux soins	860,00 €
TOTAL			15 310,00 €€

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation complémentaire CUCS 2011,
- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation (tableau ci-dessus).

15 - D.S.U. – ACTIONS 2010

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2010 et les conditions de leur financement. A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2010 était de 1 778 272 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2010 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLAE ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL / VILLE / EDUCATION NATIONALE

Il est rappelé au Conseil municipal que le centre de loisirs associé à l'école maternelle Simone Veil, dénommé CLAE, a ouvert ses portes au mois de septembre 2010. Le centre de loisirs accueille les enfants sur le temps périscolaire (accueils du matin, midi et soir) et sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Doté d'un projet éducatif se rapportant au projet d'école et d'un projet pédagogique d'accueil des enfants pour chaque période, le CLAE a vu ses effectifs augmenter tout au long de l'année, tant pendant les accueils périscolaires que les mercredis et vacances scolaires.

La municipalité avait clairement affiché, au travers de la construction de ce centre de loisirs associé à l'école, sa volonté de proposer des services de qualité aux familles pour l'accueil des enfants, de conforter le partenariat avec l'Education nationale et de permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre agréable et sécurisé.

Le CLAE est une expérience novatrice dans le département de l'Ain en matière de partenariat entre l'Education nationale et une ville. Le projet met également en œuvre un partenariat

constructif avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil général, les centres sociaux de la ville et les services municipaux (ludothèque, centre culturel, éducateurs sportifs par exemple).

Après une année de fonctionnement et de mise en place des équipes, chacun a pris ses repères ; il convient maintenant de réglementer la collaboration sur différents points, notamment la gestion du budget, les missions réciproques et l'utilisation commune des locaux et des moyens pédagogiques.

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Education nationale.

17 - RESTAURATION SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE LUMIERE

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles élémentaires au restaurant scolaire Pasteur et à Veyziat.

Le nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire ne cesse d'augmenter et met en difficulté la ville quant au respect du nombre maximum de personnes accueillies par service (selon les normes des Etablissements Recevant du Public). Pour pallier ces difficultés, il est envisagé que les enfants de l'école élémentaire de la Forge déjeunent au restaurant du collège Lumière, avec un accueil spécifique pour les enfants du CP (service à table) ; les plus grands passeront par le self et seront installés dans un espace réservé.

Les tarifs des repas et les conditions d'encadrement des enfants restent inchangés.

Cette solution permettra sans aucun doute de favoriser le contact entre les enfants des deux établissements scolaires et préparera ainsi les plus grands pour leur passage au collège.

Afin de mettre en place cette organisation à partir de la rentrée de septembre 2011, il convient de préciser les règles de ce partenariat entre la ville et le collège Lumière par le biais d'une convention.

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'accueil des élèves de l'élémentaire de la Forge au Collège Lumière dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Collège Lumière.

18 - RESTAURATION SCOLAIRE – EXPERIMENTATION A VEYZIAT

La Ville d'Oyonnax organise la restauration scolaire, un service facultatif proposé aux familles qui garantit la qualité nutritionnelle des repas servis et un accueil des enfants de qualité durant les deux heures d'interclasse.

Afin que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions pour les enfants et pour le personnel municipal, il convient de fixer des règles de bonne conduite qui devront être respectées par tous les usagers du service de restauration scolaire.

Pour cela, une expérimentation sera mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2011 à Veyziat où une centaine d'enfants sont accueillis. Si cette expérience donne des résultats satisfaisants, elle sera mise en place dans tous les lieux de restauration scolaire de la ville.

La mise en œuvre concrète de cette expérimentation requiert deux corrélats :

- Une nouvelle rédaction d'un règlement de la restauration scolaire pour Veyziat qui précise les modalités de fonctionnement et d'accueil des enfants ;
- La création et la mise en place d'un livret à points pour chaque enfant.

Vu l'avis de la commission consultative de Veyziat,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Vu l'avis du conseil d'école de Veyziat,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte le principe de la mise en place d'une expérimentation de réglementation de la restauration scolaire à Veyziat et de la mise en place d'un livret à points,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre concrète de cette expérimentation.

19 – DISPOSITIF "ECOLE ET CINEMA" ET "ATELIER PASSEURS D'IMAGES"

A la demande du comité de pilotage « Ecoles et Cinéma dans l'Ain », la Ville a accepté d'assurer la coordination « cinéma » de ce dispositif.

Ce dispositif s'adresse aux écoliers de la grande section de maternelle au cours moyen de niveau 2 et il a pour objectif de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, d'offrir aux enseignants, qui y participent, de développer un travail actif autour du cinéma d'animation chaque fois que possible.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de solliciter deux subventions auprès de la DRAC Rhône-Alpes pour assurer la coordination de ces dispositifs :

- 1 000 € pour l'atelier Passeurs d'images,
- 4 000 € pour Ecoles et Cinéma.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Il est proposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax sollicite plusieurs partenaires pour la construction de deux courts de tennis couverts :

- Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) : le CNDS est chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif. Le CNDS subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales.
- La Région Rhône-Alpes,
- Le Département de l'Ain,
- La Communauté de Communes d'Oyonnax,
- Le Club de Tennis.

Dans le cadre du projet, il s'agit de construire deux courts de tennis couverts sur le site du club de tennis. En effet, les deux courts de tennis couverts existants sont très difficiles à chauffer notamment à cause du manque d'isolation. Après étude, l'isolation de ce bâtiment est très coûteuse.

La Ville d'Oyonnax envisage donc la construction de deux courts couverts neufs avec un budget de 550 000 € inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement et en partenariat avec le club de tennis d'Oyonnax.

La première consultation en entreprise générale a produit la meilleure offre à un montant de 670 000 € TTC. Il convient donc de solliciter les partenaires financiers sur ce montant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction de deux courts de tennis couverts ;
- Autorise le Maire à solliciter des partenaires pour le financement de ce projet :
 - Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),
 - La Région Rhône-Alpes,
 - Le Département de l'Ain,
 - La Communauté de Communes d'Oyonnax,
 - Le club de tennis d'Oyonnax.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,

Michel PERRAUD